

**AVIS DE COURSE V2 (AC)
TOUR DES MINQUIERS
26 et 27 JUIN 2026
Organisé par la SNBSM
Saint Malo
Grade 5A**

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre les heures légales de lever et de coucher du soleil.
- 1.4
- 1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.6 Tout autre document applicable, notamment la division 240 et les Règles d'Équipement des Voiliers
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.8 Quand la RCV 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF canal de course 08.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à partir de 14 H 00 le Vendredi 26 JUIN 2026 sur le site de la SNBSM [TOUR DES MINQUIERS - SNBSM](#).
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est constitué par le groupe WhatsApp « SKIPPERS TOUR des MINQUIERS 2026 ».

→



3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 La compétition est ouverte à :

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception *A ou B* norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation de la Division 240 :

- *semi-hauturière pour les classes IRC, OSIRIS 1 et MUSCADETS (Survie + VHF fixe obligatoire)*

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

L'équipage minimum à bord est de 2 personnes.

4.2 Equipements de sécurité Obligatoires :

4.2a Les bateaux devront en outre être équipés d'un moteur et d'une réserve de carburant permettant d'effectuer une distance de au moins 20 M par ce seul moyen de propulsion en conditions normales de navigation.

4.2b les bateaux devront être équipés d'un jeu de feux de navigation de secours conformes aux spécifications de la division 240

4.2c tous les bateaux devront être équipés d'une part de lignes de vie conformes aux exigences des RSO type 4 et d'autre part, pour chaque personne à bord, d'une longe conforme aux RSO permettant une distance maximale n'excédant pas un mètre entre le point d'accroche à la ligne de vie et la fixation au harnais de la personne.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1)- Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

4.3.2)- Pour chaque concurrent mineur, être en possession :
d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou

d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur+ une autorisation parentale.

4.3.3)- Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.

4.3.4)- Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4

4.5 Les bateaux doivent s'inscrire en ligne sur :

<https://snbsm.com/habitable/regates-et-manifestations-nautiques/trophee-des-minquiers/>

4.6 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.7 Les inscriptions tardives seront acceptées jusqu'au vendredi 26 JUIN à 17 H 30'

5 DROITS A PAYER :

- 5.1** Les frais d'inscriptions par bateau sont comme suit :
- Membre propriétaire SNBSM : 25 €
 - Autre : 35 €
 - Inscriptions tardives (après Mercredi 24 JUIN 2026) : 50 €.

6 PUBLICITE

Néant

7

PROGRAMME

8

8.1 Programme (pouvant être modifié par les IC en fonction des conditions météo)

- Inscriptions : L'inscription en ligne est préconisée sur le site SNBSM jusqu'au MERCREDI 24 JUIN 2026 inclus.

- Vendredi 26 JUIN 2026 :

- 16 H 00 – 19 H 15' : Ouverture ATTERRAGE
- 18 H 45' : BREIFING à L' ATTERRAGE
- 19 H 55' : Début de Procédure de départ (zone des coffres..)

- Samedi 27 JUIN 2026 :

- 20 H 00 : REMISE DES PRIX au CAFE d'ALET

CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide au jour de l'épreuve

9.2 [DP] Contrôles de l'équipement et jauge :

Sur demande de l'organisateur les bateaux désignés pour contrôle devront être présent et disponibles au Port des SABLONS le vendredi 26 JUIN 2026 à compter de 17 H 00'

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 Tout équipement peut être contrôlé ou mesuré à discrétion de l'autorité organisatrice

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

10

11 LOCALISATION

L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.

L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type « parcours côtier », publiés en Annexe aux IC

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Pour les classes OSIRIS, le CVL sera appliqué.

En OSIRIS , la flotte sera éventuellement répartie en 2 flottes selon nombre de bateaux :

- OSIRIS 1 (groupe net >=15)

- OSIRIS 2 (groupe net < 15)

45

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMBLEMENTS AU PORT

Amarrage au Port des SABLONS : Gratuité accordée au Port des Sablons du vendredi midi au dimanche matin pour les participants ne disposant pas d'un emplacement à l'année si réservation préalable auprès de la capitainerie (Etendue à 2 nuitées si port d'attache distant de plus de 20 milles de SAINT-MALO).

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

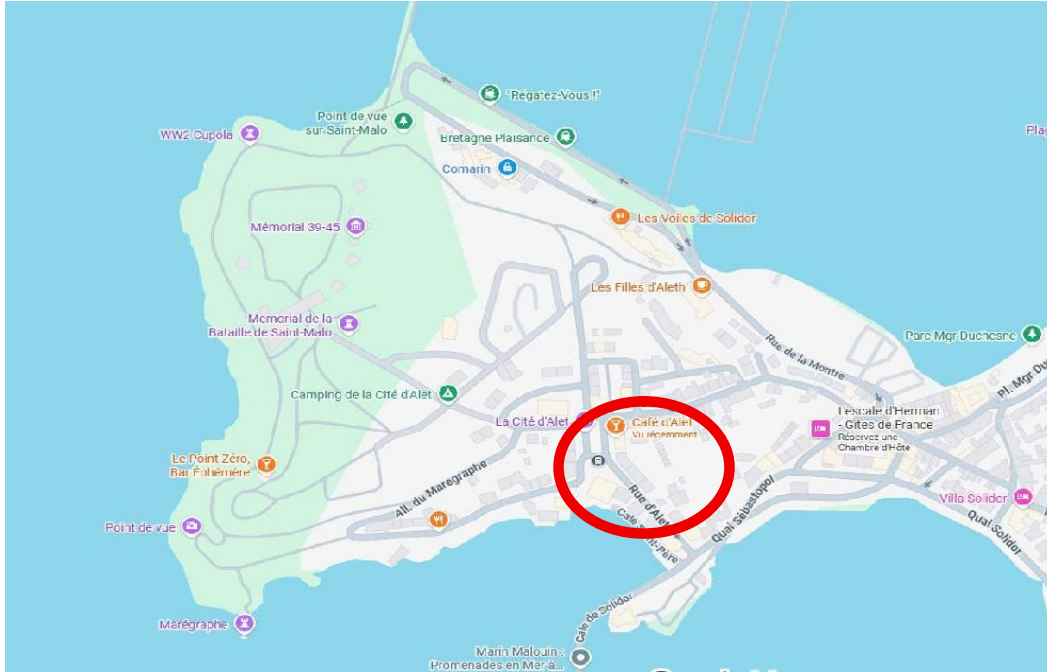
19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Des prix seront décernés lors de la proclamation des résultats le SAMEDI 27 JUILIN 2026 à 20 H 00 chez notre partenaire (CAFE D'ALET 7 Place Saint-Pierre à SAINT-MALO) ; 5 minutes à pied de l' ATERRAGE ; Voir plan d'accès :



22

ANNEXE
Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
 Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

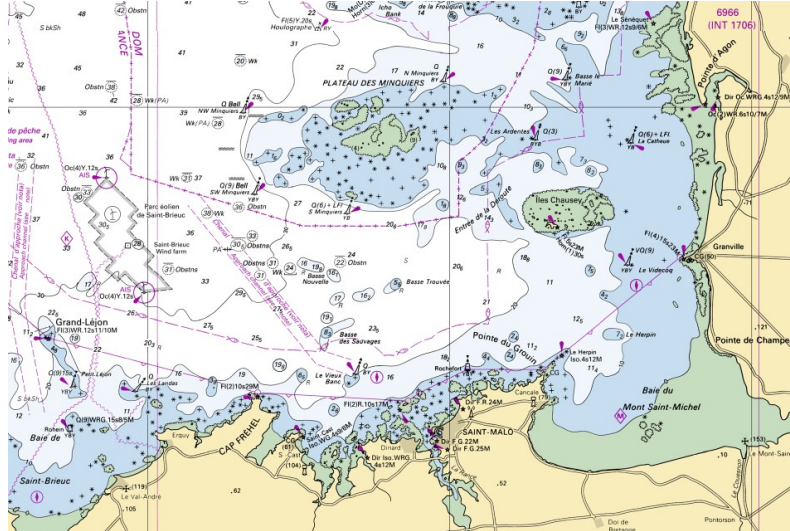
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.

ANNEXE A : LIEU DE LA REGATE
Port des Sablons, Saint Malo

ANNEXE B : ZONE DE COURSE



Source Data Shom – Illustration, ne pas utiliser pour la navigation